PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 20 avril 2022

portant prescriptions complémentaires à la société CORRUPAD à WITTELSHEIM

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.513-1, L 181-14, R.511-9;

VU l'arrêté préfectoral n° 012079 du 26 juillet 2001 portant autorisation d'exploiter à la société CORRUPAD ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-312-3 du 8 novembre 2006 portant prescriptions complémentaires à la société CORRUPAD ;

VU le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 30 mars 2022;

VU le décret n°2020-559 du 12 mai 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prescriptions applicables pour actualiser les rubriques et les prescriptions applicables aux installations exploitées sur le site de WITTELSHEIM ;

Considérant que l'activité d'application de colle sur support quelconque est désormais soumise à enregistrement pour la capacité autorisée de l'exploitant ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1 :
La société CORRUPAD, dont le siège social est situé rue du Danemark à Wittelsheim ci-après nommée l'exploitant, est tenue, pour les installations industrielles qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Wittelsheim , de mettre en œuvre les mesures complémentaires ci-dessous.

Article 2 :
Cet arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 0120279 du 26 juillet 2001 ainsi que l'arrêté de prescriptions complémentaires n° 2006-312-3 du 8 novembre 2006.

Article 3 :
Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°010279 du 26 juillet 2001 est remplacé par le tableau suivant :

Désignation de l'activité	Rubrique	Régime	Quantité
Application de colle sur support quelconque	2940.2.a	**E**	1,575 t/j éq.
Stockage de bois, papier, carton	1530.2	D	m^3
Atelier de travail du carton	2410.2	D	kW
Stockage de mousse polyéthylène	2663.1.b	D	m^3

Article 4 :
Dans un délai de 4 mois, l'exploitant transmettra un état de conformité de ses installations à l'arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le dossier devra également comporter les demandes d'aménagements le cas échéant ainsi que la liste te la justification les prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation de 26 juillet 2001 qu'il souhaiterait voir revues.

Article 5 :
Les frais liés aux études, travaux et aménagements exigés par les prescriptions du présent arrêté préfectoral et des textes qui en découlent sont à la charge de l'exploitant.

Article 6:
Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Huningue pour y être consultée.
Un extrait de ce même arrêté est affiché dans ladite mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 7 – DROIT DES TIERS, DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Strasbourg :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télé recours citoyen accessible par le site : www.telerecours.fr

Article 8 :
Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Wittelsheim, le directeur départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

A Colmar, le 20 avril 2022

Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Christophe MAROT